

Décision

COMMANDE PUBLIQUE Attribution d'un marché public

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 déléguant des compétences au Président
- Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 22/10/2021
- Considérant l'estimation du marché, tous lots confondus, à 40 000€.

Le Président décide :

Article -1.

D'attribuer le marché d'Assurances comme suit :

- Lot 1 – Incendie dommage aux biens :
 - o Attributaire : VHV / Cabinet Pilliot
 - o Montant : **16.330,53 €**
 - o Avec une franchise générale de 1.000 €, y compris la PSE Bris de Machine Informatique.
- Lot 2 – Responsabilité civile :
 - o Attributaire : SMACL Assurances
 - o Montant : **5.399,38 €**
 - o offre de base sans franchise, ainsi que la PSE RC Atteinte à l'environnement.
- Lot 3 – Flotte automobile :
 - o Attributaire : SMACL Assurances
 - o Montant : **18.831,42 €**
 - o offre sans franchise, y compris l'ensemble des PSE.
- Lot 4 – Protection juridique :
 - o Attributaire : MALJ / Cabinet Pillot
 - o Montant : **500,05 €**
 - o offre de base + PSE PJ Maître d'Ouvrage.
- Lot 5 – Protection fonctionnelle :
 - o Attributaire : SMACL Assurances
 - o Montant : **356,26 €**
 - o offre de base.

Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 16 décembre 2021.
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20211217-424-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-12-2021

Publication le : 17-12-2021

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48